REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité



SIDEVAM 976 Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

N041/2020

NOTA:

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice: 34

Présents: 16 Absents: 18 Procurations: 3 Votants:19

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: O <u>Etaient présents :</u>

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI saidy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RIDHOI Zainabou,

KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, ABDOU Chadhouli, OMAR FOUNDI Rifcati,

SAINDOU Assani, ABDALLAH Intia, SOILIHI MADI Mohamadi colo,

BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, M'KIDAR said, MADI

Charafoudine

Obiet:

Fixation et au reversement d'une participation exceptionnelle correspondant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de

2020 perçue par la Communauté des Communes de

Petite-Terre

Etaient absents:

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, MAHAMOUDOU Liza, SAINDOU Nadiati. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, SAIDSOUFFOU soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUM Madi Assani, JEAN RENE Hissani.

DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi, SAIDINA Anrifia

Procurations.

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI saidy, M. ALI HADHURAMI Wldal-Habib donne procuration à M. SAINDOU Assani Mme.ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa

L'an deux mille vingt et le onze septembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 31/08/2020, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. SAINDOU Assani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Considérant le choix de la communauté des Communes de Petite-Terre de percevoir directement la TEOM pour ses deux communes membres et reprendre la compétence de la collecte dès 2019,

Considérant que cette décision engendre une perte de ressources pour le SIDEVAM976, alors que ce dernier assure la collecte des déchets dans le secteur,

Le Président propose à demander à la communauté des communes de Petite-Terre le reversement de la TEOM

Après avoir examiné le rapport du Président et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Décide.

Article 1 : De fixer cette participation exceptionnelle correspondant à la TEOM 2020

à 14.40%, soit un montant de 1 528 258,03€

Article 2 : D'autoriser le Président à demander le versement mensuel de la participation

Article 3 : D' autoriser le Président à la signature de tous documents correspondant à cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.





SIDEVAM 976

Département de Mayotte

Dzoumogné, le jeudi 3 septembre 2020

reversement d'une participation exceptionnelle correspondant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T EOM) de 2020 perçue par la Communauté des Communes de Petite-Terre

Depuis 2018, la Communauté des communes de Petite-Terre a décidé de percevoir directement la TEOM pour ces 2 communes membres et de reprendre la compétence la collecte dès 2019. Cette décision engendre une perte de ressources pour le syndicat alors que ce dernier continue à assurer la collecte des déchets de la Petite-Terre.

C'est dans ce cadre que le SIDEVAM976 demande à la Communauté de communes de Petite-Terre le reversement de la TEOM.

En effet, le SIDEVAM976 a titré la TEOM à hauteur de :

	2018	2019	
TEOM demandée	1 260 655,78 €	1 260 655,78 €	

Pour fixer la TEOM, on s'appuiera sur les bases prévisionnelles 2020 de l'intercommunalité de Petite-Terre et on appliquera le même taux de la TEOM défini à 20,90 ⁰/0.

	11 1			
C608	<u>Dzaoudzi</u>	6 154 6361	14,400/0	886 267,58 €
	Pamandzi	4458	14,400/0	41 990 45 €
C615		267		
	Total CCPT	10 612 903		1 528 258,03€

Il est donc demandé aux membres du Comité syndical de délibérer pour :

- 1) Fixer cette participation exceptionnelle correspondant à la TEOM 2020 à 1 528 258,03€.
- 2) Demander le reversement mensuel de la participation pour permettre au SIDEVAM976 de trésorerie suffisante pour payer ses dépenses ;
- 3) Autoriser le Président ou en son absence le 1 ^{er} Vice-Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Houssamoudine ABDALLAH,
Président du SIDEVAM976